

**Mairie de Bénévent l’Abbaye**

*1 rue Sarrazine*

*23210 BENEVENT L’ABBAYE*

*Tél: 05 55 62 61 43*

*Email :* *mairie.benevent@gmail.com*

**AVAP – BENEVENT L’ABBAYE**

***Réunion du 31 MAI 2017***

***Etaient Présents***:

Mr. André MAVIGNER (Maire),

Mr Auguste BOURCIER (Adjoint),

Mr. Michel MONNET (Communauté de Communes),

Mme Cécile MAVIGNER (Communauté de Communes),

Mme Juliette TRANCHANT (Communauté de Communes),

Mr. Nicolas CHEVALIER (Service Départemental de l’Architecture et du Patrimoine),

Mme Marie-Laure DUBOSCLARD (UDAP 23)

Mr Rémi FOURNAISON (CCI),

Mr André DAVID (Architecte).

**Excusés :**

Mr Claude VIEILLERIBIERE (Adjoint),

Mr. Bernard QUINQUE (Fondation du Patrimoine),

Mr. Sylvain POTIER (CAUE 23),

Mme Justine BATAILLE (Office de Tourisme du Pays des Eaux Vives),

**Absents :**

Mr. Nicolas AUBINEAU (Communauté de Communes),

Mme Valérie TOUSSAINT (DDT – SUHTD),

Mr. Dominique DUSSOT (DRAC)

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il met au vote le Procès-Verbal de la réunion du 12 avril 2017 qui est adopté à l’unanimité.

 L’ordre du jour est consacré à l’examen et à l’approfondissement du projet de règlement.

 Un débat s’instaure autour de la présentation même de ce règlement et de son appréhension par le public. Ne vaudrait-il pas mieux une présentation par zone au risque de répéter les mêmes généralités ? Il serait pour le moins nécessaire de rédiger un document de synthèse (4pages) pour une meilleure compréhension du public.

 Plusieurs demandes de précisions ou de modifications ont été transmises depuis la dernière réunion et font l’objet de débats :

* *Page 4* : effets de l’AVAP (archéologie)
* *Page 7* : les devantures commerciales constituent un enjeu dans le développement économique (demande CCI) et touristique de Bénévent-l’Abbaye
* *Page 11* : ajouter une planche d’illustrations des typologies architecturales
* *Page 15* : ajouter un extrait de la délimitation du centre-bourg (zoom sur cette partie-là)
* *Page 16* : modifier la carte (absence de vert sur une partie de la zone NP à l’ouest. Classer les 2 stades dans la même catégorie.
* Page 17 : Quel espace public ? il s’agit de l’espace public non protégé mais de valeur patrimoniale.
* *Page 19* : titre : espaces libres et non bâtis
* Faire référence au plan n°2-2 en indiquant la page où il est décliné (au lieu de 3-2) (dans l’article R.02-003).
* *Page 23* :
* choix du matériau de toiture : suppression de la référence aux éléments ou espaces protégés
* supprimer la mention liée à l’architecture créative
* si plusieurs solutions architecturales sont envisageables pour les matériaux de façade, s’en remettre à l’avis de l’ABF.
* *Page 26* :
* façades enduites ou à réenduire : faut-il exiger des échantillons ? Cela parait difficile.
* Mise en couleur des façades- Pas de proposition de nuancier (renvoi au nuancier départemental pour les menuiseries).
* *Page 42* :
* Nature des façades modernes ? Faire un renvoi au chapitre consacré à l’isolation extérieure
* Ouverture ou modification des bâtis : renvoi à la restauration des menuiseries et fermetures (p61).
* *Page 43* : modification de la photo 32 (faire apparaître couleur de l’enduit).
* *Page 47* :
* Les souches de cheminée seront conservées
* Article R.04.004 : suppression de la référence à la covisibilité
* *Page 54* : pas de modification concernant les arêtiers et le traitement des rives.
* *Page 57* : question des toitures modernes :
* Le sous-titre devient « typologies modernes et rurales ».
* Pour la tuile mécanique, la pente ne devra pas être inférieure à 35 ° (au lieu de 30). Le nombre de tuiles ne devra pas être inférieur à 14 au m².
* Introduire un paragraphe sur les granges.
* Les toitures métalliques nervurées ? non nervurées ? interdites en UP1 et UP2 ?
* *Page 61* : ajouter que les devantures sont traitées dans un chapitre spécifique
* *Page 63* : l’illustration 71 sera modifiée (volets à lames plus larges)
* *Page 69* :
* Modifications sur les constructions existantes : la création éventuelle de vitrines apparaît dans le chapitre dédié aux devantures
* R.06.006 : pour toute nouvelle ouverture de fenêtre de toiture, une seule sera autorisée par travée.
* R.06.008 : le percement ou l’aménagement sur immeubles existants de nouvelles baies destinées à des locaux à usage de garage sont interdits pour l’ensemble des immeubles dans la zone UP1.
* R.06.011 : en UP1, les portes basculantes seront à lames verticales.
* *Page 77* :
* R06.023 : suppression de la référence aux tapiots
* R06.024 : les descentes d’eaux pluviales ne seront pas forcément maçonnées. Une attention sera portée au coloris (noir mat)
* *Page 80* : les panneaux et tuiles solaires sont interdites en UP1 ainsi qu’en UP2 s’ils sont visibles depuis la zone UP1.
* *Page 82* : R.06.033 : les isolations extérieures pourront être dissimulées ou enduites avec un traitement approprié des rives
* *Page 86*. Les devantures :
* R.07.013 : traitement de la vitrine ; les vitrophanies sont autorisées si elles n’ont pas un caractère permanent et si leur superficie est égale ou inférieure à 30 % de la vitrine.
* *Page 93* : remplacer l’illustration 142 (bannière « Chirac » à Aubusson)
* *Page 96* : constructions neuves dans le secteur patrimonial :
* R.08.002 : suppression des 2 dernières phrases de l’article (enduits et échantillons)
* *Page 101* :
* C.08.009 : la pente ne devra pas excéder 35 ° (au lieu de 45)
* *Page 114* : les gabions seront en pierre locale (article R.10.011)
* *Page 120* : traitement de l’espace public
* R.11.002 : les murets en pierre pourront être aussi en pierres sèches en cas de restauration (pas uniquement rejointoyées).

Toutes ces modifications seront portées au règlement qui sera diffusé à chacun des membres de la commission.

